



Politique – Stage IV en situation d'emploi

- **Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire**
- **Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (profil primaire, secondaire et jeunes adultes)**
- **Baccalauréat en enseignement au secondaire**
- **Baccalauréat en enseignement des arts**

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte.....	4
2. Posture de bien-être et climat éducatif.....	5
3. Conditions d'admissibilité.....	5
3.1 Personne stagiaire.....	5
3.2 Offre de stage.....	6
4. Processus de placement.....	8
4.1 Rencontre d'information.....	8
4.2 Vérification de l'admissibilité.....	8
4.3 Démarche de recherche du milieu de stage.....	8
4.4 Déclaration d'intention et gestion du placement.....	8
4.5 Validation institutionnelle du placement.....	9
5. Rôles et responsabilités.....	9
5.1 Personne stagiaire.....	9
5.2 Centre de services scolaire.....	10
5.3 Direction d'établissement.....	10
5.4 Personne enseignante associée.....	10
5.5 Personne superviseure universitaire.....	11
5.6 UQO.....	11
6. Travaux à remettre.....	11
7. Situations particulières et mesures de soutien.....	11
7.1 Difficultés rencontrées en stage.....	11
7.2 Absences.....	12
7.3 Ressources, rôles et soutien offerts à l'UQO.....	12

La Politique de stage en situation d'emploi encadre les rôles et les responsabilités de toutes les personnes concernées. Les conditions qui y sont définies doivent être respectées rigoureusement par la personne stagiaire et le milieu scolaire. Aucune entente ou modification ne peut être effectuée sans l'approbation de la coordination de stage.

1. MISE EN CONTEXTE

Le stage en situation d'emploi constitue une modalité particulière du stage IV destinée aux personnes en voie de diplomation qui occupent, ou souhaitent occuper, des fonctions reconnues en milieu scolaire. Il s'inscrit dans un contexte où la personne stagiaire assume pleinement des responsabilités d'enseignement tout en poursuivant sa formation universitaire.

Cette formule permet de reconnaître et d'encadrer le travail réalisé dans le cadre d'un contrat d'enseignement, tout en assurant un accompagnement pédagogique structuré. Bien qu'elle comporte des exigences élevées, elle représente une occasion significative de développement professionnel, soutenue par des ressources et un encadrement universitaire rigoureux. À ce titre, même si les personnes stagiaires sont inscrites en quatrième année de formation, elles ne peuvent pas être considérées comme des personnes enseignantes chevronnées. Le stage IV doit ainsi permettre la poursuite du développement progressif de leurs compétences professionnelles, en cohérence avec leur parcours de formation initiale.

Dans un contexte marqué par une pénurie de personnel enseignant, le Module des sciences de l'éducation, avec l'appui du Département des sciences de l'éducation de l'UQO (résolution UQO-DES-18-199-1442), a adopté une politique encadrant cette modalité de stage. La Politique des stages IV en situation d'emploi permet à certaines personnes étudiantes de réaliser leur quatrième stage dans un contexte professionnel, tout en assurant le maintien des exigences propres à la formation universitaire à l'enseignement.

La personne étudiante en situation d'emploi demeure avant tout en formation initiale à l'enseignement. La mission académique, sociale et professionnelle de l'université implique que les enjeux de formation doivent toujours primer sur toute autre considération. À cet égard, les milieux scolaires reconnaissent l'expertise et le regard critique des intervenantes et intervenants universitaires, qui veillent à ce que les personnes stagiaires développent de manière optimale les compétences requises pour enseigner de façon autonome et responsable, et ce, en collaboration étroite avec les partenaires scolaires.

Dans un esprit de collaboration, l'université et les milieux scolaires mettent en place les mécanismes nécessaires pour répondre au contexte de pénurie de main-d'œuvre enseignante, dans le respect des balises établies par le ministère de l'Éducation (Règlement sur les autorisations d'enseigner, chapitre I-13.3, r. 2.01, Loi sur l'instruction publique).

Des critères précis sont ainsi définis afin de s'assurer que la personne étudiante en situation d'emploi possède les aptitudes et les compétences minimales requises pour assurer de façon autonome, complète et responsable la prise en charge d'une classe ou d'une tâche d'enseignement, notamment dans des fonctions spécialisées telles que l'orthopédagogie. De leur côté, les milieux scolaires s'engagent à offrir des conditions favorables à la réussite du stage et au développement optimal des

compétences professionnelles, de même qu'un soutien facilitant une insertion harmonieuse dans la profession.

Il importe enfin de souligner que le stage IV en situation d'emploi constitue une mesure exceptionnelle. À la suite de l'analyse du dossier de la personne étudiante, le Module des sciences de l'éducation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande à cet effet.

2. POSTURE DE BIEN-ÊTRE ET CLIMAT ÉDUCATIF

Dans un souci de cohérence avec les priorités ministérielles et celles des centres de services scolaires, le stage IV en situation d'emploi s'inscrit dans une posture favorisant le bien-être, la sécurité affective et la réussite éducative des élèves.

À ce titre, la personne stagiaire est appelée à adopter des pratiques professionnelles respectueuses du développement global des élèves, à contribuer positivement au climat de classe et à collaborer aux mesures mises en place par l'école en matière de bien-être, de prévention et de soutien aux élèves.

Toutefois, cette posture ne saurait se traduire par une surcharge de responsabilités ni par une réduction des exigences liées à la formation universitaire. La personne stagiaire demeure avant tout en formation initiale à l'enseignement, et les impératifs de développement des compétences professionnelles, d'analyse réflexive et d'accompagnement pédagogique doivent toujours primer sur toute autre considération organisationnelle ou institutionnelle.

Les milieux scolaires et l'université s'engagent ainsi à maintenir un équilibre entre le bien-être des élèves, les besoins du milieu scolaire et la mission fondamentale de formation universitaire.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Personne stagiaire

Des critères ont été établis afin de s'assurer que la personne stagiaire possède les compétences minimales requises pour assumer de manière autonome et responsable une tâche d'enseignement, que ce soit en classe ou dans un rôle spécialisé (ex. : orthopédagogie).

Pour être admissible à un stage IV en situation d'emploi, la personne étudiante doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Détenir une moyenne académique générale minimale de 3,0/4,3 pour un parcours académique en continu (base académique) ou posséder au moins une année complète d'expérience continue en enseignement à temps plein,

soit un minimum de 180 jours de travail au cours de la même année scolaire (base expérientielle). Dans ce cas, une attestation d'expérience émise par le service des ressources humaines du centre de services scolaire devra être fournie, aux frais de la personne étudiante qui en fait la demande.

- Avoir complété le stage III sans échec.
- Avoir obtenu des évaluations finales positives aux stages II et III, démontrant une progression satisfaisante des compétences professionnelles.
- Avoir réussi le TECFÉE (test de certification en français écrit pour l'enseignement), lequel constitue un préalable obligatoire à la réalisation du stage IV.
- Ne suivre aucun autre cours que ceux prévus au trimestre de stage.

Chaque demande de stage IV en situation d'emploi fait l'objet d'une analyse individuelle. Le Module des sciences de l'éducation se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande en fonction des critères en vigueur. Le cas échéant, il peut recourir à un comité consultatif, auquel peuvent notamment être appelés à participer les superviseurs des stages II et III, afin d'évaluer la candidature et de formuler une recommandation.

3.2 Offre de stage

L'offre de stage en situation d'emploi doit respecter l'ensemble des conditions suivantes en tenant compte du programme de formation auquel est inscrite la personne stagiaire.

3.2.1 Conformité au programme de formation

La classe ou la tâche proposée doit être conforme au parcours de formation de la personne stagiaire, notamment en ce qui concerne :

- le champ et l'ordre d'enseignement de son programme (préscolaire, primaire, adaptation scolaire, secondaire) ;
- la discipline pour les programmes de baccalauréat en enseignement au secondaire et de baccalauréat en enseignement des arts (mathématiques, français, univers social, arts) ;
- le cycle d'enseignement pour le baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (préscolaire, 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle) ;
- le contexte d'enseignement pour le baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire (classe spécialisée ou orthopédagogie).

3.2.2 Respect du cadre du stage

- La proposition de placement doit respecter le calendrier universitaire et l'ensemble des exigences du stage IV.
- Le contrat d'enseignement doit minimalement couvrir la durée complète du stage.
- Le contrat doit correspondre à une tâche pédagogique d'au moins 80 % pour toute la durée du stage.

- Le stage en situation d'emploi doit être réalisé dans le centre de services scolaire (CSS) où la personne stagiaire est déjà placée. Aucun changement de CSS n'est permis.
- Le stage en situation d'emploi ne peut pas être effectué hors de la région administrative correspondant au campus universitaire d'attache de la personne stagiaire.
- Une personne stagiaire inscrite au campus de Gatineau peut toutefois réaliser un stage en situation d'emploi dans l'un des centres de services scolaires partenaires du campus de Saint-Jérôme, et inversement, sous réserve de l'approbation de la coordination de stage et du respect des ententes intercampus en vigueur.
- Une fois le stage régulier débuté, aucune modification visant à le transformer en stage en situation d'emploi ne pourra être acceptée.
- Aucun changement de milieu n'est autorisé une fois le stage commencé.

3.2.3 Conditions particulières selon le programme de formation

- Baccalauréat en enseignement au secondaire - Au secondaire, la tâche d'enseignement doit être effectuée auprès de groupes d'élèves appartenant à un nombre limité de niveaux, afin de limiter la multiplication des planifications pédagogiques.
- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire - Il est possible d'effectuer un deuxième stage au 2^e ou 3^e cycle du primaire seulement si les stages au préscolaire et au 1^{er} cycle ont été réalisés.

3.2.4 Encadrement et accompagnement

- La direction de l'établissement participe aux rencontres du comité d'évaluation.
- La personne enseignante associée doit travailler dans la même école que la personne stagiaire et posséder une expérience pertinente dans le même champ, cycle, niveau ou contexte que celui du stage proposé.
- Une libération minimale de trois heures par semaine est accordée à la personne enseignante associée afin d'assurer l'accompagnement de la personne stagiaire.

3.2.5 Organisation scolaire et universitaire

- Pendant la période de stage, la personne stagiaire est autorisée à s'absenter pour assister à ses cours universitaires, qu'ils soient liés au stage ou inscrits à son cheminement régulier. Une copie de l'horaire de cours doit être transmise au service des ressources humaines du centre de services scolaire.
- Le stage peut être effectué dans un milieu où la personne stagiaire a déjà réalisé un stage, jusqu'à un maximum de deux stages dans un même établissement, à condition que le stage IV se déroule à un cycle différent du stage antérieur.

4. PROCESSUS DE PLACEMENT

4.1 Rencontre d'information

Les personnes intéressées par la réalisation d'un stage IV en situation d'emploi sont invitées à participer à une rencontre d'information organisée et animée par la coordination de stage.

Cette rencontre vise à présenter :

- les conditions d'admissibilité ;
- les exigences pédagogiques et administratives propres au stage en situation d'emploi ;
- les responsabilités respectives de la personne stagiaire, de l'université et du milieu scolaire.

4.2 Vérification de l'admissibilité

La coordination de stage identifie les personnes étudiantes admissibles en fonction des critères énoncés à la section 3.1 du présent document. Au besoin, une entrevue de validation peut être tenue afin de confirmer l'adéquation du profil de la personne stagiaire avec les exigences du stage IV en situation d'emploi.

4.3 Démarche de recherche du milieu de stage

Le stage en situation d'emploi repose sur une démarche proactive de la part de la personne stagiaire, qui doit identifier un milieu d'emploi répondant aux exigences universitaires.

Toute démarche auprès d'un milieu scolaire est conditionnelle :

- à la réussite du stage III ;
- à la validation préalable de la coordination de stage via le Formulaire de demande d'admission au stage IV en situation d'emploi.

Avant d'entreprendre toute démarche, la personne stagiaire doit obligatoirement confirmer auprès de la coordination de stage que le contrat ou le milieu envisagé peut être reconnu comme un stage en situation d'emploi. Cette validation préalable est essentielle afin de s'assurer du respect du cadre institutionnel et pédagogique de l'UQO.

4.4 Déclaration d'intention et gestion du placement

Toute personne souhaitant réaliser un stage en situation d'emploi doit remplir le formulaire en ligne disponible sur le site Web du Module des sciences de l'éducation, dans la section « Stage en situation d'emploi », à la session précédant le stage, durant la période officielle de déclaration des intentions de stage.

Par défaut, toute personne étudiante est initialement placée en stage IV régulier. Advenant l'approbation d'une entente de stage en situation d'emploi, le placement en stage régulier est automatiquement annulé.

La coordination de stage :

- valide l'admissibilité des personnes ayant manifesté leur intérêt ;
- transmet la liste des personnes admissibles aux centres de services scolaires concernés.

Une fois l'attribution de la personne superviseure universitaire confirmée, aucun changement de centre de services scolaire n'est permis.

La période d'attribution des contrats de stage en situation d'emploi se termine à la première journée de la session au cours de laquelle le stage a lieu.

4.5 Validation institutionnelle du placement

La personne stagiaire est responsable de :

- faire signer l'entente de stage par l'ensemble des parties concernées avant le début du stage ;
- transmettre l'entente dûment complétée à la coordination de stage pour approbation officielle.

Seule la coordination de stage de l'UQO est autorisée à confirmer officiellement un placement en stage. Aucune proposition provenant d'une direction d'établissement ou d'un centre de services scolaire ne constitue une entente officielle.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le stage en situation d'emploi repose sur une co-responsabilité entre la personne stagiaire, le milieu scolaire et l'UQO. Chaque acteur joue un rôle essentiel pour assurer la qualité de l'expérience, le développement professionnel et une évaluation juste des compétences.

5.1 Personne stagiaire

- Être inscrite au cours de stage IV et au séminaire IV.
- Communiquer les périodes d'absence prévues en raison des cours universitaires à la personne enseignante associée, la direction d'établissement, la personne superviseure de stage et au centre de services scolaire.
- Assister à toutes les rencontres prévues et respecter les échéanciers des travaux.
- Planifier des périodes d'observation et d'analyse du milieu avant la prise en charge complète.
- Ne peut pas effectuer de suppléance dans d'autres classes, même à titre de dépannage ou en situation d'urgence.
- Faire preuve d'autonomie, de rigueur et de professionnalisme.

- Maintenir une communication régulière et respectueuse avec la personne enseignante associée, la personne superviseure et la coordination de stage.

5.2 Centre de services scolaire

- Désigner une personne enseignante associée possédant de l'expérience dans le même champ, cycle, niveau ou contexte que le stage.
- Offrir un contrat de travail officiel avant le début du stage, couvrant au moins 80 % d'une tâche en pédagogie.
- Permettre à la personne stagiaire de participer pleinement à ses cours universitaires, en assurant la flexibilité nécessaire à son horaire.
- Libérer la personne enseignante associée afin d'assurer un accompagnement adéquat.
- Prévoir un soutien non évaluatif à la personne stagiaire (gestion de classe, adaptation de l'enseignement, suivi pédagogique).
- Collaborer avec l'UQO pour toute question administrative ou toute difficulté.

5.3 Direction d'établissement

- Faciliter l'intégration de la personne stagiaire dans l'école, en s'assurant qu'elle soit bien soutenue et qu'elle comprenne son rôle.
- Sensibiliser l'équipe-école au contexte spécifique du stage en situation d'emploi.
- Superviser le déroulement du stage, s'assurer de la conformité de la tâche, valider la tenue du stage, collaborer avec l'UQO en cas de difficulté.
- Participer aux rencontres formelles avec la personne superviseure universitaire.

5.4 Personne enseignante associée

- Partager son expertise et permettre des observations ciblées de sa pratique.
- Offrir une rétroaction formative régulière sur la planification, la gestion de classe et l'évaluation des apprentissages.
- Soutenir la réflexion professionnelle de la personne stagiaire et l'aider à ajuster ses interventions.
- Participer aux rencontres formelles avec la personne superviseure universitaire.
- Collaborer à l'analyse du cheminement professionnel de la personne stagiaire et à l'élaboration de plans de soutien, au besoin.

Si la personne enseignante n'enseigne pas au même niveau que la personne stagiaire, elle doit posséder une expérience significative au niveau ciblé et être située à proximité pour favoriser un accompagnement efficace. Il est à noter qu'il n'est pas possible que deux personnes enseignantes accompagnent une même personne stagiaire.

5.5 Personne superviseure universitaire

- Assurer un suivi pédagogique régulier par des visites en milieu de stage, des rencontres virtuelles ou téléphoniques.
- Évaluer les progrès de la personne stagiaire selon les compétences attendues à ce niveau de formation.
- Offrir un encadrement académique permettant de surmonter les difficultés et de renforcer les pratiques professionnelles.

5.6 UQO

- Assurer le suivi académique de la personne stagiaire.
- Veiller au respect des critères d'admissibilité (réussite des stages précédents, moyenne cumulative, etc.).
- Coordonner les placements et soutenir la personne stagiaire en cas de difficulté.
- Collaborer avec les partenaires scolaires pour s'assurer du bon déroulement du stage.
- Fournir les outils d'évaluation et les documents de référence.
- Attribuer une supervision universitaire et émettre la note finale.

6. TRAVAUX À REMETTRE

Des modalités pédagogiques ajustées sont mises en place afin d'assurer le développement optimal des compétences professionnelles. Les informations détaillées relatives à ces modalités sont communiquées uniquement aux personnes dont le stage en situation d'emploi est confirmé. La personne superviseure universitaire est responsable de préciser les attentes et les échéanciers applicables.

7. SITUATIONS PARTICULIÈRES ET MESURES DE SOUTIEN

7.1 Difficultés rencontrées en stage

Toute difficulté observée, qu'elle soit d'ordre pédagogique, relationnel ou organisationnel, doit être signalée sans délai. Une rencontre de concertation peut être convoquée afin d'analyser la situation avec les parties concernées. Au besoin, un plan de soutien est mis en œuvre, en collaboration avec le milieu de stage et l'UQO, et comprend des objectifs clairs et mesurables.

7.2 Absences

La personne stagiaire doit aviser sans délai son milieu de stage ainsi que la personne superviseure universitaire de toute absence. Des justificatifs peuvent être exigés selon la nature de l'absence. En cas d'absences répétées ou prolongées, un ajustement du calendrier ou un prolongement du stage peut être envisagé. Toute absence non justifiée ou toute interruption prolongée sans entente préalable peut mener à l'échec du stage.

7.3 Ressources, rôles et soutien offerts à l'UQO

La documentation pédagogique, incluant les guides de stage, les grilles d'évaluation et les modèles de planification, constitue une référence essentielle pour l'encadrement et l'évaluation des apprentissages. Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://uqo.ca/module-des-sciences-de-leducation/stages-en-enseignement>.

Le service de soutien psychosocial offre un service gratuit et confidentiel aux personnes stagiaires éprouvant des difficultés personnelles ou académiques. Les informations relatives à ce service sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://uqo.ca/etudiants-sae/service-psychosocial>

Le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH) assure l'accueil, le soutien et l'orientation en cas de harcèlement, de discrimination ou de violence à caractère sexuel ou psychologique. Les renseignements et services du BIPH sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://uqo.ca/biph>

La protection des stagiaires en milieu de travail précise les démarches à suivre en cas d'accident ou d'incident survenu durant le stage, conformément à la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail et aux obligations institutionnelles. Les informations pertinentes sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://uqo.ca/etudiants/protection-stagiaires-milieu-travail>